DOSSIER DOCUMENTAIRE

A7 > Gestion, tarification

Réforme de la tarification : Un bouleversement de logique ?

Présentation de l'atelier

7 ans après la loi 2002-2, qui n'est pas encore mise en œuvre intégralement, la régulation budgétaire, tarifaire et financière du secteur fait de nouveau l'objet d'une forte remise en question.

Une nouvelle réforme de la tarification s'est enclenchée, lourde de conséquences pour le secteur et qui remet en cause les fondements de la procédure budgétaire et tarifaire initialement basée sur les besoins des personnes.

La logique actuelle apparaît purement financière et comptable. Elle s'inscrit dans une nouvelle régulation du secteur et de relations entre pouvoirs publics et associations basées sur la mise en concurrence et la contractualisation [notamment les CPOM].

Dans ce contexte, il est crucial de rappeler que les associations de solidarité restent attachées :
- à une politique de gestion souple, qui permet d'adapter les réponses aux attentes et besoins des personnes ;
- au respect du projet des structures et de leur liberté d'initiative et d'organisation, qu'elles estiment malmenés par la logique employée.

Quelle place aujourd'hui, et selon quelles modalités, pour une gestion non-lucrative et le projet associatif face à la prégnance de la logique de marché et à la nouvelle régulation du secteur ? Vers quelles sources de financement (public/privé) peuvent se tourner les structures ?

Présentation du dossier

Ce dossier contient une liste de textes ressources sur cette thématique : ouvrages de référence, articles d'Union Sociale, textes réglementaires, guides, communiqué et positionnement politique…

Il mentionne également les sources et les liens vers les sites Internet ou les numéros de fiches de notre base d'information. Pour obtenir le commentaire de notre réseau et le document en texte intégral (saisir le n° de fiche dans l'espace recherche en page d'accueil du site).

Remarque : les informations de la base d'information peuvent être réservées aux adhérents de l'URIOPSS ou de l'Uniopss.

Dossier établi au 15 janvier 2010 par Anne Françoise Heude, URIOPSS Languedoc Roussillon.

Sommaire

- **Réforme de la tarification sociale et médico-sociale** **3**
  - Zoom sur la tarification des EHPAD 6
  - Zoom sur la tarification des SSIAD 6
- **Construction des propositions budgétaires** **7**
- **Contractualisation et pluriannualité budgétaire (CPOM)** **8**
  - Références générales 8
  - Cadre réglementaire 9
  - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 10
- **Tarification à l'activité dans les établissements de santé** **12**
- **Mise en concurrence** **14**
- **Financement des associations du secteur** **15**
  - Fonds de dotation 16
- **Evolution de la réglementation comptable** **17**
- **Fiscalité** **18**

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Réforme de la tarification

- ***La réforme de la tarification ou la disparition du sens*** / Union sociale, n° 231 – novembre 2009, p. 26.

- ***Note sur les subventions : obligations et produits de la tarification*** / UNIOPSS – octobre 2009 – Fiche n° 52450.

- ***Réforme de la tarification*** / UNIOPSS, mise à jour le 5 octobre 2009 - Fiche n° 50943.

- ***Tarification sociale, médico-sociale et sanitaire - Réforme de la tarification : un bouleversement de logique*** / Enjeux politiques et budgets prévisionnels 2010 - Rentrée sociale des associations sanitaires, sociales et médico-sociales 2009-2010, Union sociale hors série n° 230 – septembre 2009, p. 55.

- ***Relevé de notes de la réunion sur le projet d'EPRD UNIOPSS-DGAS du 23/09/09*** / UNIOPSS – septembre 2009 - Fiche n° 51963.

- ***Loi HPST : dispositions tarifaires et fiscales*** / UNIOPSS – août 2009 - Fiche n° 51492.

- ***Courrier de la DGAS - Projet d'EPRD*** / UNIOPSS – juillet 2009 - Fiche n° 51301.

- ***Réforme de la tarification : pas de réduction des moyens aux dépens des personnes*** / Communiqué de presse UNIOPSS du 6 mai 2009 - Fiche n° 49871.

- ***Établissement et services : vers une réforme de la tarification ?*** / Noémie Gilliotte, Direction(s) n° 61 – 2 mars 2009, p 4-5.

- ***Réforme de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux : N'oublier ni les professionnels et personnes accompagnées, ni la concertation…*** / Communiqué de presse UNIOPSS – mars 2009 - Fiche n° 48783.

  Plusieurs organisations représentatives du secteur social et médico-social ont écrit à Brice Hortefeux, Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le 12 février, afin de faire part de **leurs interrogations sur l'actuelle réforme de la tarification**(1).
  En effet, les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2009 contiennent des dispositions tarifaires lourdes de conséquences pour le secteur.

  Sans réponse pour le moment, nos organisations souhaitent attirer l'attention sur deux points cruciaux :

  1. **Les personnes doivent être replacées au cœur du dispositif** :

  La logique des réformes engagées aujourd'hui remet profondément en cause les fondements de la procédure budgétaire et tarifaire initialement basée sur les besoins d'accompagnement des personnes. A présent, il s'agit d'une logique purement financière et comptable.

  Si nous comprenons la nécessité de mieux maîtriser la dépense publique, nous ne pouvons néanmoins accepter que ces arbitrages se fassent au détriment des personnes concernées.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

2. **Aucune concertation n'est prévue avec les organisations du secteur** :

Tandis que la remise en cause de la régulation budgétaire, tarifaire et financière se précipite, aucune concertation avec le secteur n'est à l'ordre du jour.

Les premiers textes en application de ces dispositions(2) témoignent clairement de cette **volonté de diminution des moyens** des établissements accueillant des personnes âgées. Ceux-ci laissent présager des coupes sèches dans le personnel des EHPAD ayant une dotation budgétaire soins supérieure aux tarifs plafonds, au court des sept ans à venir. Nous ne pouvons que nous élever contre toute baisse de moyens dans le secteur de l'aide aux personnes âgées unanimement reconnu comme notoirement sous doté. Par ailleurs, nous pouvons légitimement craindre une généralisation de ces dispositions à l'ensemble des établissements médico-sociaux.

Nos organisations restent attachées :
- à une politique de gestion souple, qui permette d'adapter les réponses aux attentes et besoins des personnes ;
- au respect de leur projet et leur liberté d'initiative et d'organisation, qu'elles estiment malmenés par la logique employée.

Nous sommes prêts à réfléchir avec le gouvernement à des solutions satisfaisantes pour tous, pouvoirs publics, organisations du secteur et usagers. La discussion doit s'engager sur les objectifs réellement poursuivis par ces réformes, en plaçant la qualité et l'usager au centre du système.

- ***Relations avec les autorités de tarification : l'étau se resserre*** / Directions, n° 60 – février 2009, p. 20.

- ***Tarification : des évolutions inquiétantes*** / Union sociale, n° 224 – février 2009, p. 7.

- ***Mobilisation nationale du secteur social et médico-social sur la réforme de la tarification*** / courrier inter associatif – février 2009 - Fiche n° 48361.

  ⇨ Commentaire du réseau UNIOPSS-URIOPSS :

  L'UNIOPSS et 11 organisations représentatives du secteur ont écrit au Ministre Brice Hortefeux le 12/02/2009 afin de dénoncer l'absence de concertation sur les dispositions tarifaires des lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2009 et surtout la logique des réformes engagées. Celles-ci modifient et remettent profondément en cause les fondements de la procédure budgétaire et tarifaire et les principes définis par les lois 2002-2 et de février 2005.

- ***Lieux de vie et d'accueil : le pouvoir règlementaire ne peut organiser leur tarification sans habilitation législative préalable*** / Arnaud Vinsonneau, Revue de droit sanitaire et social – 1er février 2009, p. 170.

- ***Courrier de l'UNIOPSS à la DGAS sur une éventuelle réforme de la tarification*** / UNIOPSS – décembre 2008 - Fiche n° 47609.

- ***La Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale face au principe d'impartialité et au caractère contradictoire de la procédure*** / Anne Courreges, Revue de droit sanitaire et social n° 3 – 1er mai 2008, p 528-537.

- ***Fiche pratique de gestion - Tarification – La tarification*** / Centre National d'Appui et de Ressources (CNAR) – mars 2008 - Fiche n° 40551.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***"Pour des choix budgétaires et de financement qui réconcilient gestion et solidarité"*** / Plateforme politique inter-associative (UNIOPSS, APF, FEHAP, FNARS, UNA, UNAPEI), Communication du 1er février 2008 – Fiche n° 40456.

  ⇨ Extrait du commentaire du réseau UNIOPSS-URIOPSS :

  Extrait : "Les financements que les pouvoirs publics affectent aux établissements et services de notre secteur, ainsi que ses modes de régulation (dont le mécanisme de tarification), sont des outils au service des politiques sociales et des droits sociaux reconnus aux citoyens. Ils reflètent la place que la société accorde aux publics les plus fragiles [...] et traduisent les objectifs et les priorités qu'elle se fixe en termes de réponses. L'enjeu va bien au-delà de la reconduction des moyens existants."

- ***Procédure budgétaire : la DGAS souhaite prévenir les contestations devant le juge de la tarification*** / ASH n° 2534 – 1er février 2008, p 11.

- ***Réforme des tribunaux de la tarification, quel impact ?*** / Muriel Trémeur, Direction(s) n° 43 – 1er juillet 2007, p 30-32.

- ***Le contentieux de la tarification sanitaire et sociale*** / ASH – 15 juin 2007, n° 2512.

- ***Trop de gestion tue le social*** / Michel Chauvière. Editions La Découverte – 2007.

- ***Financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux*** / Jean-Pierre Hardy, Éditions Dunod – 2006, 423 pages.

- ***Guide du budget – Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux*** / UNIOPSS – février 2004, 2 mises à jour annuelles.

Tarifs plafonds

- ***ESAT : Arrêté du 28 septembre 2009 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code*** / UNIOPSS - Fiche n°52072.

- ***EHPAD : Arrêté du 16 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des tarifs plafonds prévus à l'article L.314-3-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité*** / UNIOPSS - Fiche n°45256.

- ***FAM/SAMSAH : Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisé (FAM) et services et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés*** / UNIOPSS - Fiche n°41000.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Zoom sur la tarification des Etablissements d'Hébergements accueillant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

- ***Courrier à Nora Berra, Secrétaire d'Etat aux Aînés....*** / UNIOPSS – décembre 2009 – Fiche n° 53093.

- ***Convergence tarifaire dans les maisons de retraite. Le secteur demande un moratoire*** / Directions, n° 67 – octobre 2009, p. 14

- ***Note sur la réforme de la tarification des EHPAD - point d'étape (actualisé au 28.08.2009)*** / Juillet 2009 - Fiche n° 51114.

- ***Tarification des EHPAD : un chantier en terrain miné*** / Mensuel des maisons de retraite – septembre 2009, n° 123, p. 15.

- ***Personnes âgées : une tarification à plusieurs vitesses*** / Directions, n° 66, p. 13.

- ***Tarification : les raisons de la colère*** / Tsa, n° 5 – septembre 2009, p. 10.

- ***Tarification des EHPAD : le projet de décret inquiète familles et professionnels*** / ASH, n° 2620 – août 2009, p. 31.

- ***Arrêté du 5 juin 2009 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD avec PUI ou membre d'un GCS et USLD)*** / Journal Officiel du 16 juin 2009 - Fiche n° 50844.

Zoom sur la tarification des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

- ***Réforme de la tarification des Ssiad : l'avis de 11 organisations sur le projet, courrier à la DGAS du 11/01/10*** / UNIOPSS - Fiche n° 53515.

.

- ***Lancement de la Réforme de la tarification des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)*** / UNIOPSS - Fiche n° 52941.

  ⇨ Extrait du commentaire du réseau UNIOPSS-URIOPSS :

  La réforme de la tarification des Ssiad a été (re)lancée le 30 octobre 2009 lors d'une réunion de concertation à la DGAS, en présence de l'URC-ECO IDF et des fédérations Adessa, ADMR, A Domicile, Fehap, Una, Unassi et UNIOPSS.

  L'étude de l'URC-ECO présentant le projet de nouveau modèle d'allocation des ressources des Ssiad personnes âgées a été présentée et des questions ont pu être posées par les fédérations présentes.

  Un 1er projet de décret est prévu pour décembre, suite à des échanges de questions et avis entre la DGAS et les fédérations.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Construction des propositions budgétaires

- ***Circulaire n°DGAS/3B/5B/2009/310 du 9 octobre 2009 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2009*** / UNIOPSS – octobre 2009 – Fiche n° 52467.

  ⇨ Extrait du commentaire du réseau UNIOPSS-URIOPSS :

  La circulaire du 9 octobre 2009 présente les modalités de répartition de l'enveloppe de crédits 2009 pour les établissements et services d'aide par le travail (fixée par l'arrêté du 29 septembre 2009, JO du 30 septembre 2009) et précise la mise en œuvre des tarifs plafonds en application de l'arrêté du 28 septembre 2009 (voir fiche n°52072).

  L'enveloppe nationale est ajustée à une progression autorisée de 1,6% de la masse salariale. Elle doit permettre la création de 1400 places nouvelles en fin d'année. Les dotations régionales sont détaillées dans un tableau annexé.

  Pour la mise en œuvre des tarifs plafonds, la circulaire distingue trois situations :
  - **Pour les établissements (hors CPOM) qui se situent en-dessous des plafonds** : la procédure budgétaire habituelle et donc la procédure contradictoire continuent de s'appliquer.
  - **Pour les établissements (hors CPOM) au-dessus des plafonds** : la détermination du tarif ne donne pas lieu à une procédure contradictoire. Les ESAT dont le tarif à la place constaté au 31/12/2008 est supérieur aux tarifs plafonds percevront pour l'exercice 2009 un forfait global correspondant au montant des charges nettes autorisé par l'autorité compétente de l'Etat au titre de l'exercice 2008. On notera que les règles devant permettre à ces ESMS de ramener leurs tarifs pratiqués au niveau de ces tarifs plafonds ne sont pas précisées.
  - **Pour les établissements sous CPOM**. Les règles de progression du tarif contractuellement fixées dans le contrat, continuent de s'appliquer.

  Une annexe (« analyse des coûts en ESAT ») synthétise les données issues des comptes administratifs des ESAT 2007 en présentant une analyse globale des dépenses de fonctionnement, la structure de répartition des charges et des produits, et une analyse des paramètres de formation des coûts en ESAT.

- ***Note de jurisprudence des TITSS*** / UNIOPSS – Août 2009 - Fiche n° 51659.

- ***BP 2010 : les règles à respecter*** / UNIOPSS – Juillet 2009 - Fiche n° 51355.

- ***Indicateurs médico-sociaux économiques*** / Enjeux politiques et budgets prévisionnels 2010 - Rentrée sociale des associations sanitaires, sociales et médico-sociales 2009-2010, Union sociale hors série n° 230 – septembre 2009, p. 58.

- ***Questions à la DGAS sur la tarification plafond et le BP 2010*** / UNIOPSS – Juin 2009 - Fiche n° 50810.

- ***Réforme de la tarification : pas de réduction des moyens aux dépens des personnes !*** / Communiqué de presse UNIOPSS – Juin 2009 - Fiche n° 49871.

- ***Fiche CNSA de présentation de Rebeca*** / UNIOPSS – Juin 2009 - Fiche n° 50813.

- ***Fixation des dotations régionales et des dotations départementales indicatives pour 2009, et fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011*** / UNIOPSS – Février 2009 - Fiche n° 48533.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Circulaire budgétaire 2009 pour les établissements et services personnes âgées et personnes handicapées : les commentaires de l'UNIOPSS*** / UNIOPSS – Février 2009 - Fiche n° 48439.

- ***Étude DGAS sur les données salariales*** / DGAS – Janvier 2009 - Fiche n° 47568.

- ***Décret 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux*** / UNIOPSS – Décembre 2008 - Fiche n° 47472.

- ***Fiche pratique de gestion - Tarification – La tarification*** / Centre national d'Appui et de Ressources (CNAR) – mai 2007 - Fiche n° 40551.

- ***Fiche pratique de gestion - Tarification – Le budget*** / Centre national d'Appui et de Ressources (CNAR) – novembre 2008 - Fiche n° 47141.

- ***Fiche pratique de gestion - Tarification - Les frais de siège*** / Centre National d'Appui et de Ressources (CNAR) – mai 2009 - Fiche n° 49874.

Contractualisation et pluriannualité budgétaire (CPOM)

Références générales

- ***Fongibilité asymétrique, appel à projets, CPOM : les trois points en tension*** / Juris associations, n° 410 – décembre 2009, p. 22

- ***Conférence nationale de la vie associative : Vers un nouveau modèle de convention de subvention*** / Haut Commissariat à la Jeunesse – DJEPVA – 15 octobre 2009 – Fiche n° 52714

- ***Nouveaux décideurs, nouvelle régulation pour quel type d'action sociale ?*** in «Droits des institutions sociales et médico-sociales / ***Tarification sociale, médico-sociale et sanitaire - Réforme de la tarification : un bouleversement de logique*** » / Rentrée sociale 2009-2010 des associations sanitaires, sociales et médico-sociales. Enjeux politiques, Budgets prévisionnels 2010, Hors-série Union Sociale, UNIOPSS, n° 230 – septembre 2009, p. 43

- ***Le contractualisme dans le secteur social et médico-social : du mythe à la réalité de la contractualisation*** / Revue générale de droit médical – septembre 2009, n° 32, p. 73

- ***Guide du budget. Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux*** / UNIOPSS – février 2004, 2 mises à jour annuelles.

- ***Les outils juridiques au service de l'Union*** / Juris associations, n° 400 – juin 2009, p. 18

- ***La pratique du contrat à l'épreuve des faits depuis la loi du 2 janvier 2002*** / Cahiers de l'Actif, n° 396-397 – mai-juin 2009, p. 7-184

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Nécessités, paradoxes et limites de la contractualisation en action sociale /*** Cahiers de l'Actif, n° 396-397 – mai-juin 2009, p. 7-35

- ***Réponse ministérielle sur le seuil de subventions pour la signature d'une convention d'objectifs, 26 mai 2009 –*** Fiche n° 51155

- ***Mutations dans la santé et l'action sociale : miser sur les territoires et une nouvelle régulation ?*** / Colloque UNIOPSS, La Grande Motte, 18 & 19 juin 2009 – www.colloque-UNIOPSS.fr

- ***Une gestion moderne, moyen de l'efficience ou étouffement des initiatives ?*** / Union Sociale, n° 227 – mai 2009, p. 29

- ***La coopération : en Auvergne, tirer les leçons de l'expérience*** / Union Sociale n° 226 – avril 2009, p. 10

- ***Il nous faut jouer la carte de la pluralité in « Relations avec les autorités de tarification »*** / Direction(s), n° 60 – février 2009.

- ***La gouvernance du champ social et médico-social en question*** / ASH n° 2534 – décembre 2007.

- ***Journée de rentrée sociale de Loir-et-Cher : intervention de Maiwenn L'Hostis*** / UNIOPSS – octobre 2007 - Fiche n° 41445.

- ***La pluri annualité budgétaire : un progrès évident, des risques*** / Union sociale, n° 208, – juin 2007 – Fiche n° 41025

- ***Plateforme politique Tarification et financement « Pour des choix budgétaires et de financement qui réconcilient gestion et solidarité » /*** UNIOPSS, APF, FEHAP, FNARS, UNA, UNAPEI – février 2007 - Fiche n° 40456.

- ***Dossier du ministère sur les CPOM - Présentation CPOM / Support formation CPOM / Recueil des bonnes pratiques de rédaction d'un CPOM / Guide Méthodologique*** / Rubrique Personnes âgées / grands dossiers / établissements et services sociaux et médico-sociaux / CPOM - http://www.travail-solidarite.gouv.fr

Cadre réglementaire

- ***Circulaire interministérielle n° DGAS/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification /*** Journal Officiel du 6 décembre 2007 - Fiche 41499.

- ***Circulaire n° DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens /*** Bulletin Officiel Solidarité santé, n° 2007/04 - Fiche n° 40247.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs*** / Journal Officiel du 14 janvier 2007 - Fiche n° 39538.

- ***Décret du 2 novembre 2006 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et modifiant le code de la santé publique*** / Journal Officiel du 3 novembre 2006 - Fiche n° 38879.

- ***Note du 15 septembre 2006 relative aux éléments de méthode pour la négociation et la conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)*** / Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - Fiche n° 38875.

- ***Circulaire DGAS/5 B n° 2006-356 du 8 août 2006 relative au forum aux questions sur les modifications intervenues en matière de réglementation financière, comptable et tarifaire notamment celles visant au développement de la pluri annualité budgétaire,*** / Bulletin Officiel Solidarité santé n° 2006/10 - Fiche n° 39021.

- ***Circulaire n° DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements*** / Bulletin Officiel Solidarité Santé, n° 2006 - Fiche n° 38059.

- ***Documents de la DGAS, juillet 2006*** **:** diaporama sur la contractualisation et la pluri annualité budgétaire dans les établissements sociaux et médico-sociaux et précisions sur les groupements de coopération sociale et médico-sociale, DGAS – Fiche n° 38765

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

- ***ESMS : des appels à projets systématiques et des CPOM obligatoires*** / Union sociale, n° 229 – septembre 2009, p. 27

- ***Les nouveaux contours du dialogue et de la négociation entre les Pouvoirs Publics et les ESMS : à propos des CPOM*** / Cahiers de l'Actif, n° 396-397 – mai-juin 2009, p. 95-147.

- ***L'envolée des contrats d'objectifs et de moyens*** / Tsa, n° 3 – juin 2009, p. 10

- ***CPOM : simple outil de convergence ?*** / Directions, n° 64 – juin 2009, p. 4

- ***Résultats de l'enquête Solen sur les CPOM et GCSMS (DGAS)*** / UNIOPSS – Avril 2009 - Fiche n° 49619.

- ***Un contrat ad hoc, in : Relations avec les autorités de tarification*** / Direction(s), n° 60 – février 2009, 2 pages.

- ***Fiche pratique de gestion – Régulation – La pluri annualité budgétaire et les CPOM*** / Centre National d'Appui et de Ressources (CNAR) – novembre 2008 - Fiche n° 47140.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux /*** Cahiers de l'UNIOPSS n° 20 – septembre 2008, 220 pages, Fiche n° 45671.

  ⇨ Présentation de l'ouvrage :

  Confortés par la loi 2002-2, les très médiatiques contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont fortement encouragés par les Pouvoirs Publics. Ces dispositifs participent d'un mouvement d'ensemble de nouvelle régulation du secteur social et médico-social.
  Comment les associations de solidarité peuvent-elles se saisir de cet outil de mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire ? Comment tirer parti d'une démarche véritablement partenariale et gagner en souplesse de gestion, dans le respect du projet associatif et de la liberté d'initiative et d'organisation ?

- ***Pluri annualité budgétaire et CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux /*** Union Sociale Hors-série n° 220, Uniopss, septembre 2008 – p 54-57

- ***CPOM : un « nouveau contrat de confiance » ? /*** Juris associations n° 379 – 15 mai 2008, 13 pages.

- ***La DGAS diffuse un guide méthodologique pour encourager la signature des CPOM*** / ASH, n° 2536 – 21 décembre 2007.

- ***Le CPOM contrat « léonin » ou « gagnant-gagnant » ? /*** ASH n° 2526 – 12 octobre 2007, p. 41.

- ***Journée de rentrée sociale de Loir-et-Cher :*** **intervention de Maiwenn L'Hostis /** UNIOPSS – octobre 2007 - Fiche n° 41445.

- ***Les CPOM de discorde /*** Convergence Handicap n° 12 – septembre 2007.

- ***« Signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » /*** Direction(s), n° 43 – juillet-aout 2007, p. 34

- ***La pluri-annualité budgétaire : un progrès évident, des risques*** / Maiwenn L'Hostis, Union sociale n° 208 – juin 2007, 10 pages – Fiche n° 41025.

- ***Le contrat d'objectifs et de moyens /*** Direction(s) n° 36 – décembre 2006, p. 32.

- ***Dossier du ministère sur les CPOM - Présentation CPOM / Support formation CPOM / Recueil des bonnes pratiques de rédaction d'un CPOM / Guide Méthodologique*** / Rubrique Personnes âgées / grands dossiers / établissements et services sociaux et médico-sociaux / CPOM - http://www.travail-solidarite.gouv.fr

- ***Les contrats d'objectifs et de moyens : vers le tout contractuel dans le secteur social et médico-social /*** Les dossiers du Creai Rhône-Alpes n° 135 – janvier 2005, 27 pages. www.creai-ra.org

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Tarification à l'activité des établissements de santé

La campagne 2010

*Pour des références complémentaires, nous vous invitons à consulter le **dossier thématique « Campagne budgétaire des établissements de santé » sur www.uniopss.asso.fr Rubrique « Actualités/Dossiers thématiques »**.*

- ***Campagne tarifaire et budgétaire 2010 des établissements de santé : récapitulatif des textes*** / UNIOPSS – janvier 2010 - Fiche à paraître.

- ***Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010*** / Journal Officiel du 27 décembre 2010 [*Article 6 : sous consommation des crédits 2009 du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) - Article 8 : ONDAM et sous-ondam rectifiés 2009 - Article 9 et annexe B : objectif dépenses et recettes 2010 à 2013 - Article 10 : contribution exceptionnelle 2010 des organismes d'assurance complémentaire en santé de 300 millions d'euros au titre de l'effort de solidarité nationale en vue de la vaccination contre le risque de pandémie grippale H1N1 - Article 29 : Affections longue durée -sortie du dispositif - Article 31 : Sanction des établissements de santé dont les dépenses de frais de transport excéderaient un certain taux. Article 32 : report de 2012 à 2018 de l'achèvement de la convergence tarifaire des établissements de santé inter sectorielle et diminution de 150 millions d'euros des financements dédiés aux tarifs d'une dizaine de groupes homogènes de séjour - Article 35 : Financement FIQCS et Fonds modernisation des établissements de santé - Articles 36 et 37 : objectifs dépenses 2010 et Ondam et sous ondam 2010. Article 54 : pénalités notamment pour établissements de santé"]*

- **Demandes d'amendements et observations de l'UNIOPSS sur le PLFSS et certains postes du budget de l'Etat en 2010** / UNIOPSS – octobre 2009 – Fiche n° 52599.

La campagne 2009

- ***Campagne tarifaire et budgétaire 2009 des établissements de santé : récapitulatif des textes*** / UNIOPSS – janvier 2010 - Fiche n° 48885.

La Tarification à l'activité (T2A)

- ***Second rapport d'activité du Comité d'évaluation de la T2A*** / DREES, Série Études et Recherche n° 94 – septembre 2009.

- ***Guide pratique de la tarification à l'activité (T2A) : mode d'emploi au quotidien*** / Kevin Doumail, Éditions Les études hospitalières – avril 2009, 88 pages.

- ***Principes et enjeux de la tarification à l'activité à l'hôpital (T2A)*** / Zeynep Or, Thomas Renaud, IRDES – 9 mars 2009, 25 pages - www.irdes.fr

- ***Les écarts des coûts hospitaliers sont-ils justifiables ? Réflexions sur une convergence tarifaire entre les secteurs public et privé en France*** / Zeynep Or, Thomas Renaud, IRDES, document de travail n° 25 – 9 mars 2009, 25 pages - www.irdes.fr

- ***Le passage à la facturation directe des établissements de santé anciennement sous dotation globale*** / ABALLEA Pierre , DELAHAYE-GUILLOCHEAU Valérie , GATIER Jérôme - IGAS – décembre 2008, www.ladocumentationfrancaise.fr

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- **La T2A n'est pas un outil d'exclusion sociale, interview de Benoît Leclercq, directeur général d'AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de paris) /** La gazette santé sociale n° 44 – septembre 2008, p. 6-7.

- **Tarification à l'activité et écarts de coûts du travail entre les établissements publics et PSPH /** IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), La Documentation Française – juin 2007, www.ladocumentationfrancaise.fr

La tarification à l'activité en SSR

- ***Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé - Annexe VI : Financement des établissements ayant une activité de SSR et des hôpitaux locaux (non parue au Bulletin officiel)***

- ***T2A en soins de suite et réadaptation (SSR). Premières réflexions /*** Gestions Hospitalières, n° 485 – avril 2009, p. 205.

- ***Classification SSR 2007-2008 - Modélisation des coûts en SSR et construction de l'indicateur de valorisation de l'activité (IVA) /*** Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) – mai 2009 - http://www.atih.sante.fr/?id=000010000AFF

- ***Analyse de l'Indicateur de Valorisation de l'Activité /*** Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) – janvier 2009 - http://www.atih.sante.fr/?id=000010000AFF

- ***PMSI SSR et préparation à la T2A : Indice de Valorisation de l'Activité : Etude Nationale de Coûts commune SSR - Evolutions recueils PMSI-SSR 2009 /*** M. Chodorge / P. Métral / N. Ducret, Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) – septembre 2008 – www.parhtage.sante.fr

La valorisation de l'activité en psychiatrie

- ***Cellule de réflexion FEHAP – URIOPSS IDF « Mesure et description de l'activité en psychiatrie » : Compte rendu de la réunion du 22 septembre 2009 /*** URIOPSS IDF – Fiche n° 52924.

- ***Compte-rendu de la réunion FEHAP-URIOPSS Ile de France organisée à l'attention des établissements psychiatriques associatifs du 26 mai 2009 /*** URIOPSS Ile de France – juillet 2009 - Fiche n° 51186.

- ***La valorisation économique de l'activité en psychiatrie : la piste des projets / Stéphanie Hassoun, Matthieu Laîné /*** FEHAP, Lettre de l'Observatoire économique, social et financier, n° 6 – avril 2008 – www.fehap.fr

- ***Lettre du 14 juin 2007 à la Directrice de l'hospitalisation et l'organisation des soins au sujet de la valorisation des actes en psychiatrie /*** UNIOPSS – juin 2007 – Fiche n° 41149

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Mise en concurrence

*Pour des références complémentaires sur cette thématique, nous vous invitons à consulter le **dossier documentaire** de l'atelier **A3 « Vie associative – le projet associatif mis à mal par le développement d'une logique de prestation et de contractualisation »**.*

- ***Faire société. Les associations de solidarité par temps de crise*** / Sous la direction de Robert Lafore, Dunod/Uniopss – 2010.

  ⇨ Présentation de l'auteur :

  À première vue, les associations de solidarité ont tout lieu de se réjouir. Elles sont reconnues et sollicitées comme un des opérateurs légitimes de la politique d'action sociale, ont vocation à gérer des établissements et services, etc. En réalité, la menace contemporaine qui pèse sur elles est bien plus perverse et la situation autrement redoutable ! Le monde de la solidarité se trouve aujourd'hui pris dans un filet d'injonctions paradoxales ; les points de repères sont brouillés. Pris en étau entre le public et le privé lucratif, quelle place pour l'acteur associatif ? Pourtant les associations de solidarité ont des spécificités propres et opèrent comme un des canaux de définition de l'intérêt collectif et de construction des utilités sociales. Né des incertitudes de l'heure et des inquiétudes qu'elles ne manquent pas de susciter, cet ouvrage entend engager le débat le plus ouvert possible, générer des initiatives, permettre des convergences et transformer les questions de départ en dynamique collective. La réflexion qui y est conduite voudrait donc à la fois proposer une forme de diagnostic sur la situation faite aux associations de solidarité et ouvrir des pistes pour construire leur avenir.

- ***Associations et collectivités publiques – contrat – partenariat*** / Dalloz/UNIOPSS – janvier 2010.

- ***Pouvoirs Publics – associations : pour un partenariat renouvelé*** / ASH, n° 2626 – 2 octobre 2009, p. 27

- ***Développement de pratiques de mise en concurrence (In Relations entre associations et collectivités publiques : de partenaires à prestataires)*** / Enjeux politiques et budgets prévisionnels 2010 - Rentrée sociale des associations sanitaires, sociales et médico-sociales 2009-2010, Union sociale hors série n° 230 – septembre 2009, p. 15.

- ***D'une logique de partenariat à une logique de prestation de service ?*** / Union sociale, n° 229 – septembre 2009, p. 24

- ***Les associations face au marché : l'impasse*** / Ash, n° 2606 du 26 avril 2009, p. 24

- ***La mise en concurrence systématique … une approche à repenser*** / Union sociale, n° 224 – février 2009, p.18

- ***Pour des conventions pluriannuelles avec les associations*** / Union sociale, n° 224 – février 2009.

- ***Autorisation : la procédure d'appels à projets en débat*** / Tsa, n° 1196 – février 2009, p. 04

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Les associations de solidarité face aux logiques de mise en concurrence - Prise de position du 2 février 2009*** / Carole Saleres, Uniopss – février 2009 – Fiche n° 48036.

  ⇨ Commentaire du réseau Uniopss-URIOPSS :

  L'Uniopss vient d'élaborer une position politique qui s'intitule : *"Les associations de solidarité face aux logiques de mise en concurrence".* Les relations entre collectivités publiques et associations du secteur sanitaire, social et socio-judiciaire sont marquées par un passage d'une logique de partenariat à une logique de prestation de service par le biais de la mise en concurrence. Face à cette tendance de fond, quels sont les attentes, conséquences et risques ? Comment faire évoluer positivement les pratiques ? Cette position politique est extraite d'un guide de l'Uniopss sur les enjeux politiques, juridiques et pratiques de la mise en concurrence du secteur associatif de solidarité, à paraître au dernier trimestre 2009.

- ***Associations et libre concurrence*** / Linda Daovannary, TSA n° 1195 – février 2009.

- ***L'opportune mise en concurrence pour éliminer une association gênante*** / Juris associations – 15 novembre 2008, n° 388.

- ***Pour un partenariat renouvelé entre l'État et les associations, Rapport de Mr Jean-Louis Langlais*** / La documentation Française – Juin 2008 – Fiche n° 45454.

  ⇨ Commentaire du réseau Uniopss-URIOPSS :

  Ce rapport explore les voies d'un « dialogue amélioré » et d'un « partenariat renforcé » et propose des pistes de réflexion. La nature des partenariats envisagés pose cependant question, notamment quant à la volonté du « passage de la culture de subvention à celle de la commande publique ».

- ***Les associations sont-elles des concurrentes comme les autres ?*** / Juris Associations – septembre 2007, p 25-28.

- ***La mise en concurrence des associations sanitaires et sociales : législation et pratiques – Pacte social et Démocratie, les associations en Mouvement, Actes du 28ème Congrès de l'Uniopss, 29, 30 et 31 mars 2005.***

Financement des associations

- ***Conférence nationale de la vie associative : Vers un nouveau modèle de convention de subvention*** / Haut Commissariat à la Jeunesse – DJEPVA – 15 octobre 2009 – Fiche n° 52714.

- ***Nouveaux modes de régulation : quelle stratégie pour les associations d'action sociale ?*** / Union sociale, n° 230 – octobre 2009, p. 24

- ***Les modes de financements rendent la gestion sur le long terme difficile*** / Union sociale, n° 229, p. 28

- ***Comment financer le social ?*** / Jean-Jacques Bergeret, ASH, n° 2621 – août 2009, p. 34

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Colloque « Mutations dans la santé et l'action sociale : Miser sur les territoires et une nouvelle régulation* /** UNIOPSS – juin 2009
  Dossier documentaire disponible sur www.colloque-UNIOPSS.fr

- ***Les associations face à la crise* /** Recherches et solidarités – avril 2009 -
  Disponible sur www.recherches-solidarites.org

- ***Associations de solidarité, acteurs économiques et politiques* /** Cahier de l'UNIOPSS n° 19, UNIOPSS – juin 2007.

Fonds de dotation

- ***Photographie des premiers fonds de dotation créés en France* /** Juris associations, n° 410 – décembre 2009, p. 37

- ***Financement privé : renouveler les approches*** / Union sociale, n° 232 – décembre 2009, p. 8

- ***Les fonds de dotation, substitut aux associations et fondations ? /*** Union sociale, n° 230 – octobre 2009, p. 10

  ⇨ Extrait de l'article

  La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4/08/2008 a créé un nouvel outil juridique dédié au mécénat, le fonds de dotation. Il se présente, à première vue, comme un simple outil de diversification des ressources, souple et rénovateur, en termes de gouvernance et de gestion financière. Mais il faut regarder de plus le rôle - grandissant – qu'il peut jouer dans le paysage associatif.

  Inspiré d'outils anglo-saxons - les *« endowment funds »* -, le fonds de dotation est destiné à apporter des financements privés (d'entreprises ou de particuliers) à des projets d'intérêt général, portés par exemple par des hôpitaux, des musées, des universités, etc. Réglementairement parlant, il se définit comme :
  - une structure dotée de la personnalité morale,
  - ayant pour vocation de réaliser une mission d'intérêt général,
  - ou d'assister une personne morale à but non lucratif, dans l'accomplissement de ses missions d'intérêt général,
  - qui reçoit et gère des fonds apportés à titre gratuit et irrévocable. Le fonds de dotation capitalise les droits et les fonds reçus, afin de redistribuer les bénéfices issus de cette capitalisation.

- ***Instruction fiscale n° 4 C-3-09 n° 40 du 9 avril 2009 relative aux versements effectués au profit des fonds de dotation* /** Bulletin Officiel des impôts – 9 avril 2009 - Fiche n° 49994.

- ***Note de présentation de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation, modifiant le règlement n° 99-01*** / UNIOPSS - Fiche n° 49993.

- ***Le fonds de dotation, un nouvel outil de diversification des ressources ? /*** UNIOPSS - Fiche n° 45417.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

- ***Compte-rendu du colloque "Les fonds de dotation, le nouveau souffle du mécénat".*** / UNIOPSS - Fiche n° 49002.

- ***Circulaire du 19 mai 2009 relative aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des fonds de dotation*** / Journal Officiel du 06 juin 2009 - Fiche n° 51154.

- ***Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation*** / Journal Officiel du 13 février 2008 - Fiche n° 48739.

- ***Fonds de dotations : paroles d'acteurs*** / Juris associations, n° 395, p. 14

- ***Les fonds de dotations ont désormais leurs propres règles comptables*** / Juris associations, n° 397, p. 36

- ***Fonds de dotation et mécénat : l'administration publie son analyse*** / Juris associations n° 398, p. 31

- ***La culture de l'excédent*** / Juris associations, n° 405, p. 14

Évolution de la réglementation comptable

- ***Comptabilité des associations et fondations – Etablissements et services sociaux et médico-sociaux*** / Dalloz-UNIOPSS – décembre 2009.

- ***Circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DGFIP/2009/157 du 9 juin 2009 portant abrogation de diverses circulaires et instructions relatives à la réglementation budgétaire et comptable des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux*** / Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville – www.circulaires.gouv.fr - Fiche n° 50861.

- ***Les dispositions comptables pour les établissements et services du secteur*** / Union sociale, n° 225 – mars 2009, p. 10.

- ***M22 – Instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux*** / UNIOPSS – février 2009 - Fiche n° 48449.

- ***Arrêté du 22 décembre 2008 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles*** / Journal Officiel du 3 janvier 2009 - Fiche n° 47510.

- ***Arrêté du 12 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations*** / UNIOPSS – novembre 2008 - Fiche n° 46918.

- ***Avis n° 2008-09 du 7 mai 2008 relatif au projet d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M22, applicable aux ESMS relevant de l'article L.312-1 du CASF, à leurs budgets annexes et aux GCSMS publics exerçant leurs missions***

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

énoncées au B du 3° de l'article L.312-7 du même code / Conseil National de la Comptabilité – mai 2008 - Fiche n° 51673.

- ***Réponse du Conseil National de la Comptabilité au courrier UNIOPSS sur la M22 et les règles comptables applicables aux ESMS*** / UNIOPSS – Décembre 2008. Fiche n° 47484.

Fiscalité

Exonération du versement transport

- ***Cas d'exonération du versement de transport - associations RUP*** / UNIOPSS – décembre 2009 – Fiche n° 53357.

Taux réduit de TVA

- ***Circulaire n° DGAS/SD5D/2009/226 du 21 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du taux réduit de TVA prévu par l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale*** / Bulletin Officiel Solidarité-santé n° 2009/08 [sur le taux réduit de TVA, Se reporter aux fiches n° 48365, 45266, 42308 et 41274]

Exonérations applicables en Zones de redynamisation urbaine (ZRU) et de revitalisation rurale (ZRR)

- ***Circulaire interministérielle DSS/5B n° 2009-275 du 27 août 2009 portant modification de la circulaire interministérielle DSS/DIV/DGFAR no 2004-367 du 30 juillet 2004 relative à l'exonération de cotisations sociales patronales en faveur des associations implantées dans une zone de redynamisation urbaine ou en zones franches urbaines*** / Bulletin Officiel Solidarité-Santé n° 2009-09.

- ***Lettre circulaire URSSAF n° 2009/071 du 24 aout 2009 relative à l'arrêté du 9 avril 2009 relatif au classement des communes en ZRR - Incidence sur l'exonération «embauche en ZRR»*** / UNIOPSS – Fiche n° 51614.

- ***Lettre circulaire URSSAF n°2009-053 du 9 juin 2009 relative à l'exonération applicable aux embauches effectuées en Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) ou en Zones de Revitatilisation Rurale (ZRR) – Article L.131-4-2 du code de la Sécurité sociale*** / UNIOPSS – Fiche n° 50859.

- ***Courrier sur les ZRR de l'UNIOPSS au député P. Morel*** / UNIOPSS – mai 2009 – Fiche n° 49981.

- ***Arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en ZRR*** / Journal Officiel du 14 mai 2009 – Fiche n° 50012.

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

DOSSIER

La réforme de la tarification ou la disparition du sens

La réforme de la tarification en cours transforme le mode de financement des structures, en ne prenant en considération que l'impératif de maîtrise budgétaire. L'Uniopss appelle à une vraie réflexion sur ce sujet, qui n'a pas été impulsée jusqu'à présent.

L'Uniopss n'a de cesse de le rappeler : toute réforme dans le secteur, *a fortiori* liée au financement, doit revenir au sens : quelle volonté pour les publics accompagnés ? Cette requête, aujourd'hui, semble sacrifiée sur l'autel de la maîtrise des finances publiques, bien qu'on observe depuis peu une amorce de concertation sur le sujet.

La question est loin d'être uniquement technique. Derrière les articles du CASF, se dissimulent des impacts forts pour les usagers. Car au final, si la puissance publique restreint ses apports financiers, qui va payer ? En fait, l'usager, d'où une discrimination entre celui qui pourra payer une assurance individuelle, des services « supplémentaires » et celui qui devra se contenter de la *« part du pauvre »*, d'une sorte de *« service minimum »*. Ainsi, sous couvert de modernisation et de responsabilisation des gestionnaires, le secteur connaît un mouvement parallèle de libéralisation et de « verrouillage » des dispositifs, qui interroge fortement.

Rappelons les principales dispositions réformant la tarification sociale et médico-sociale. La loi de finances 2009, ainsi que les LFSS pour 2008 et 2009 ont introduit la possibilité de fixer des tarifs plafonds et des règles permettant de ramener les dotations supérieures à ces tarifs au niveau « plafond ». Les arrêtés fixant ces tarifs sont parus pour les Ehpad, premiers concernés, et pour les Esat. Conséquence, la disparition de la procédure budgétaire contradictoire.

Autre changement : pour certaines structures, le remplacement de leurs documents budgétaires par un EPRD[1]. Selon la DGAS, ce dernier serait pour l'instant annuel et ne serait applicable qu'aux ESMS au-dessus des tarifs plafonds et à ceux dont la dotation est calculée à partir d'une équation tarifaire (du type GMPS en Ehpad).

Tarifs autoritaires et libéralisation

Ces dispositions vont de pair avec des éléments de dérégulation comme la fin de l'opposabilité financière des conventions collectives et la libéralisation du tarif hébergement dans les Ehpad (à confirmer dans la nouvelle version du projet de décret). Ces divers volets d'une régulation « nouvelle manière » font système. D'un côté, l'Etat fixe autoritairement un cadre tarifaire et contraint les financements ; de l'autre, il fait en sorte que les conventions collectives des Ehpad se délitent et libéralise.

Une réunion récente entre le cabinet de Nora Berra et les organisations portait sur *« les modalités de la convergence tarifaire et les indicateurs qualité »* pour les Ehpad. La majorité des organisations a demandé un moratoire sur la convergence tarifaire, en dénonçant les effets dévastateurs de la réduction des dotations soins des quelque 700 Ehpad au-dessus des tarifs plafonds. Et ce, alors que les « coupes » Pathos (outil d'évaluation de la charge en soins, devenu outil d'allocation de la ressource Assurance maladie) font l'objet de nombreuses critiques, que le taux d'encadrement de 1 pour 1 fixé par le Plan solidarité grand âge est loin d'être atteint, que les objectifs de qualité de prise en charge ne sont pas remplis, etc. Face à la levée de boucliers qui avait suivi le projet de décret tarifaire des Ehpad en juillet, une version 2 vient d'être expédiée aux organisations.

Au-delà, les tarifs plafonds traduisent un changement complet de logique, visible à d'autres niveaux : on passe d'une logique ascendante à une logique descendante. Jusque-là, le budget prévisionnel était construit à partir des charges prévisionnelles nécessaires à la poursuite du projet et à l'exercice des missions, via une procédure contradictoire. Celle-ci permettait un dialogue sain, par des allers-retours entre structure et autorité(s) de tarification, se concluant par l'acte de tarification, qui traduisait l'approbation financière du projet. En cas de désaccord, le gestionnaire pouvait choisir la voie du contentieux.

Bientôt, la construction du budget s'effectuera à partir des recettes prévisionnelles et de la fixation par arrêtés

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

des tarifs plafonds (opposables), répartis en enveloppes régionales. Ensuite, sur la base de la notification de l'enveloppe allouée et dans les limites de celle-ci, le gestionnaire bâtira son budget. Il y a donc renversement de logique et de sens dans l'allocation des moyens. Dans un tel système, le projet de la structure a toutes chances d'être laminé ; et la recherche délicate du meilleur équilibre possible entre ressources publiques disponibles et besoins des usagers cède la place au seul souci de la maîtrise de la dépense.

L'Uniopss s'est opposée à cette logique de convergence tarifaire, lors des projets de LFSS et de LF. Elle a ensuite écrit, avec 9 autres organisations[2], un courrier au Ministre Brice Hortefeux, dans lequel elle attirait l'attention sur 2 points cruciaux de la réforme : les dispositions de la LF ainsi que de la LFSS n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec le secteur ; la logique des réformes engagées remet profondément en cause les fondements de la procédure budgétaire et au-delà, les principes définis par les lois 2002-2 et de février 2005. En effet, selon les associations, *« les tarifs plafonds verrouillent le dispositif d'allocation des ressources. Cette « convergence tarifaire » ne permet pas aux structures d'assurer dans de bonnes conditions l'accompagnement individualisé des usagers et le respect de leurs droits fondamentaux ».*

Resté sans réponse, ce courrier a été relayé par un communiqué de presse, puis par une journée nationale d'action, organisée le 30 juin dernier par 16 organisations du secteur personnes âgées, dont l'Uniopss, afin de dénoncer les insuffisances des financements dévolus aux structures pour personnes âgées. A ce jour, la DGAS, tout comme la Secrétaire d'Etat aux aînés, s'est engagée à ouvrir la concertation pour le reste du secteur social et médico-social.

En prime, le CPOM obligatoire

Ajoutons à cette réforme tarifaire l'obligation – introduite par la loi HPST - de signer un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) pour les gestionnaires dont les structures atteignent ensemble un certain seuil de taille et de produits de la tarification. Si un cet outil est obligatoire, comment parler de contrat ? Dialogue et partenariat apparaissent aléatoires dans un contexte où le contenu et le tarif du contrat pourront être imposés.

Certes, une part des réformes en cours dues à la loi HPST ne pourra être jugée qu'à l'aune de leur mise en application. Mais pour les modalités de financement du secteur, la messe paraît dite, puisque les premiers textes réglementaires sont parus. Dorénavant, la puissance publique dit à la structure : *« Voilà votre ressource, débrouillez-vous ! »*. On fera valoir que les crédits globaux augmentent, notamment dans le champ des personnes âgées, du fait de la volonté gouvernementale de créer de nouvelles places ; mais, en même temps, certaines enveloppes de fonctionnement stagnent, voire sont réduites.

L'Uniopss ne refuse pas le changement. Sa position est avant tout éthique, au sens où elle vise à améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables. Certes, le système en vigueur était loin d'être parfait et, les déficits publics se creusant, il fallait sans doute en modifier certains contours ; mais pas avec les modalités qui ont été utilisées. Prenons le temps du bilan et de l'évaluation de la loi 2002/2 , qui n'a pas encore eu le temps de porter tous ses fruits. Les acteurs du secteur sont prêts à discuter avec les pouvoirs publics, si les échanges débutent par le pourquoi, les principes qui fondent la réforme, avant que de se focaliser sur les outils, aussi sophistiqués soient-ils. La réforme engagée n'a jamais dit clairement son nom, ni l'objectif politique été énoncé officiellement... ■

Malwenn L'Hostis

Un dossier thématique sur la réforme de la tarification est en ligne sur les sites du réseau Uniopss-Uriopss.

1. *Etat des prévisions de recettes et de dépenses, applicable dans le sanitaire*
2. *Fondation Armée du Salut, APF, FNAAFP-CSF, Una, Uncass, Fnars, Unaoa, Croix-Rouge française, Unapei*

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010

Retrouvez tous les dossiers documentaires du Centre de Ressources sur le site internet du Congrès, dès le 8 février 2010 :
http://www.congres-uniopss.fr

Les sites internet du Réseau Uniopss-Uriopss

- URIOPSS Alsace : http://www.uriopss-alsace.asso.fr
- URIOPSS Aquitaine : http://www.uriopss-aquitaine.asso.fr
- URIOPSS Auvergne Limousin : http://www.uriopss-auvergnelimousin.asso.fr
- URIOPSS Bourgogne : http://www.uriopss-bourgogne.asso.fr
- URIOPSS Bretagne : http://www.uriopss-bretagne.asso.fr
- URIOPSS Centre : http://www.uriopss-centre.asso.fr
- URIOPSS Champagne-Ardenne : http://www.uriopss-ca.asso.fr
- URIOPSS Franche-Comté : http://www.uriopss-f-comte.asso.fr
- URIOPSS Ile de France : http://www.uriopss-idf.asso.fr
- URIOPSS Languedoc-Roussillon : http://www.uriopss-lr.asso.fr
- URIOPSS Lorraine : http://www.uriopss-lorraine.asso.fr
- URIOPSS Martinique : http://www.uriopss-martinique.com
- URIOPSS Midi-Pyrénées : http://www.uriopss-midipyrenees.asso.fr
- URIOPSS Nord Pas de Calais : http://www.uriopss-npdc.asso.fr
- URIOPSS Normandie (Basse) : http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr
- URIOPSS Normandie (Haute) : http://www.uriopss-hautenormandie.asso.fr
- URIOPSS Pays de la Loire : http://www.uriopss-pdl.asso.fr
- URIOPSS Picardie : http://www.uriopss-picardie.asso.fr
- URIOPSS Poitou-Charentes : http://www.uriopss-poitou-charentes.asso.fr
- URIOPSS Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse : http://www.uriopss-pacac.asso.fr
- URIOPSS Rhône Alpes : http://www.uriopss-ra.asso.fr
- URIOPSS La Réunion : http://www.uriopss-reunion.asso.fr

- UNIOPSS : http://www.uniopss.asso.fr

© Copyright Réseau UNIOPSS-URIOPSS – Janvier 2010